



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Question orale

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 14-HGU-120

Déposé le : 04.03.14

Scanné le : _____

Art. 112 LGC Les questions orales, déposées le premier mardi de chaque mois et traitées le mardi suivant devant le GC, portent sur un sujet d'actualité et sur une compétence propre ou déléguée du CE. Elles ne comportent qu'une seule et unique question, de manière succincte, et ne dépassent pas 1'000 signes typographiques. Elles ne sont pas développées et peuvent être proposées par un député, un groupe politique ou une commission. Les titres des questions orales sont transmis, pour information, à tous les membres du GC. Lors de leur traitement, les questions orales ne donnent pas lieu à débat.

A la suite de la réponse apportée par le CE, l'auteur de la question est autorisé à formuler une brève question complémentaire, à laquelle le CE, dans la mesure du possible, répond immédiatement.

Titre de la question orale

Combien de temps un dossier peut-il rester sur la table du Conseil d'Etat ?

Texte déposé

Lorsqu'un membre du Conseil d'Etat est interpellé au sujet de l'avancement d'un dossier qui doit être soumis au Grand Conseil il n'est pas rare que la réponse soit : Le dossier est sur la table du Conseil d'Etat !!

Commentaire(s)

Plusieurs fois par intérêt d'informations et de suivi du traitement d'un / des dossiers il n'est pas rare qu'un membre du Grand Conseil pose la question à un membre du Conseil d'Etat ou à un haut fonctionnaire de l'administration. La réponse laisse souvent l'interpellateur perplexe :
Le dossier est sur la table du Conseil d'Etat : Alors sur, ou dessous, la pile et jusqu'à quand ?

Nom et prénom de l'auteur :

CHAPALAY Albert

Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :